

REGLES D'UTILISATION DU SITE DE VENTE EN LIGNE COLLABORATEURS

CONTEXTE DES ACHATS COLLABORATEURS

L'ensemble des produits acquis ne peut faire l'objet d'aucune vente ultérieure par quiconque à un quelconque tiers.

L'accès au site de vente en ligne collaborateurs est réservé aux collaborateurs visés ci-après.

Seuls les collaborateurs personnels avec un contrat de type CDI ou CDD sont autorisés à créer un compte client collaborateur. Les stagiaires, intérimaires et prestataires sont exclus du périmètre autorisé.

L'accès au site est autorisé dès le premier jour d'ancienneté chez Rexel France.

Un compte devra être créé par le collaborateur sur le site rexel.fr. L'adresse du formulaire de création est disponible sur l'intranet <http://pixel> Rubrique « Webshop Collaborateur ». Le numéro demandé sur le formulaire correspond au numéro de matricule du collaborateur chez Rexel France. Le compte sera désactivé le jour du départ de l'entreprise.

La saisie de la commande sur le site devra impérativement être effectuée par le collaborateur. Il n'est pas possible de saisir des commandes sur les comptes clients collaborateurs par un autre moyen que par le site de vente en ligne (saisie au comptoir ou par téléphone par exemple).

PLAFONDS AUTORISES DES ACHATS COLLABORATEURS

Les plafonds autorisés, par famille de produit, par carte, pour une année civile sont les suivants :

- Electroménager : 3000 € HT / an et jamais plus de 2 pièces / an, du même usage (ex : 2 TV maximum).
- Autres produits : 6.000 € HT / an,

Il ne peut y avoir de report de « reste à consommer » d'une année sur l'autre, ni d'une catégorie vers l'autre, même en cours d'année civile.

MISE A DISPOSITION / LIVRAISON

Tous les produits pourront être

- Retirés à l'agence Rexel ou Coaxel choisie
- Livrés à l'adresse demandée moyennant des frais de port. Par contre, ces produits sont déposés à l'adresse du collaborateur qui doit le réceptionner à cette adresse, mais en aucun cas, les matériels ne sont livrés au domicile, ni installés.

Le siège de Rexel France n'est pas considéré comme un site de mise à disposition. Il peut néanmoins être saisi comme une adresse de livraison (avec frais de port).

CONDITIONS DE REGLEMENT AUX COLLABORATEURS

Le règlement de la commande devra être effectué au moyen d'une carte bancaire directement sur le site. Le débit de la carte sera effectué à l'expédition de la marchandise.

CAS SPECIFIQUES

Lorsque le collaborateur fait construire ou rénove sa résidence principale ou secondaire, il est possible d'allouer des plafonds spécifiques, sur une période déterminée. Dans ce cas, **une demande de déplafonnement** du matricule sera effectuée.

Un écrit justifiant ce chantier sera alors à fournir au contrôle interne (ex : demande de permis de construire si du neuf, ou devis d'entreprise si rénovation).

Pour assurer le contrôle de ce compte, une référence/nom chantier sera demandé au collaborateur et sera obligatoire.

Pour définir les plafonds spécifiques, les montants autorisés doivent être validés comme suit:

- Jusqu'à 10% additionnel du montant global (9000 €) : le Directeur des Ventes.
- Au-delà : un membre du Comité de Direction + responsable contrôle interne.
- Pour un membre du Comité de Direction, la validation est celle du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur Général.

Si la demande de déplafonnement est acceptée il sera également possible pour le collaborateur de régler dans un délai de 30 jours maximum après la mise à disposition du matériel.

OFFRE PRODUIT

Certains produits sont réservés à l'usage professionnel et certains nécessitent d'être installés par un professionnel qualifié. En conséquence, le collaborateur doit se rapprocher d'un tel professionnel et, en tout état de cause, de prendre connaissance et de respecter les consignes d'utilisation des Produits.

Dans tous les cas, il est recommandé de contacter l'agence de proximité (telle que définie ci-après) pour toutes informations et conseils sur les Produits.

Les caractéristiques essentielles du produit sont disponibles sur le site de vente en ligne.

LITIGE

Les litiges éventuels seront gérés auprès de l'agence du collaborateur (choisie lors de l'inscription).